

## Complexe de la Romaine

RÉSUMÉ DES SOMMES VERSÉES  
PAR HYDRO-QUÉBEC  
À LA MRC DE MINGANIE  
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE  
HYDRO-QUÉBEC et la MRC DE MINGANIE  
et signée à Montréal le 21 janvier 2008



**SOMMES VERSÉES PAR HYDRO-QUÉBEC  
À LA MRC DE MINGANIE  
- COMPLEXE HYDROÉLECTRIQUE DE LA ROMAINE -  
(Janvier 2008)**

---

**Frais de négociation**

Montant remis à la MRC de Minganie («MRC Minganie») pour couvrir les frais de négociation et de ratification de l'entente dans le cadre de ses négociations avec Hydro-Québec.

- Montant : 1 000 000 \$
- Versement : À la signature de l'entente
- Condition : Non-remboursable

**Fonds d'autorisations gouvernementales**

Fonds constitué par la MRC Minganie afin de soutenir la MRC Minganie dans ses démarches pour appuyer Hydro-Québec dans le processus d'obtention des permis et autorisations gouvernementales nécessaires à la réalisation du Projet Romaine, et également pour soutenir la MRC Minganie dans ses démarches pour promouvoir le Projet Romaine et favoriser son acceptation dans son milieu d'accueil.

- Montant : 6 000 000 \$
- Versement : 3 mois de la signature de l'entente
- Condition : Non-remboursable

**Fonds d'insertion**

Fonds spécial et non-récurrent constitué par la MRC Minganie afin de permettre la mise en place de programmes et d'initiatives destinés à favoriser l'acceptation sociale et l'intégration du Projet Romaine dans son milieu d'accueil.

- Montant : 6 000 000 \$
- Versement : A la signature de l'entente
- Conditions : Entièrement remboursable si le projet est abandonné au 30 décembre 2010. Préalablement au versement, la MRC Minganie doit fournir à Hydro-Québec une garantie de remboursement sous une forme acceptable pour Hydro-Québec et émise par une institution reconnue par Hydro-Québec.

**Fonds des travaux correcteurs**

Fonds spécial et non-récurrent constitué par la MRC Minganie pour la réalisation des Travaux correcteurs, ayant principalement pour objet d'améliorer ou de mettre en valeur l'environnement, de faciliter l'utilisation du Territoire, et d'assurer le développement sur le Territoire, des infrastructures nécessaires à la croissance démographique résultant du Projet Romaine.

- Montant : 15 000 000 \$
- Versements : 5 versements de 3 000 000 \$ chacun.  
Le 1<sup>er</sup> versement, 30 jours après la date de début des travaux du Projet Romaine et les versements subséquents à la date d'anniversaire du premier versement et pendant les quatre (4) années qui suivent le premier versement. Possibilité pour la MRC Minganie de recevoir des avances sur le premier versement, après entente entre les parties et sur présentation des pièces justificatives. Le montant de ces avances sera déduit également entre les cinq versements à venir.
- Conditions : Rapport annuel remis à Hydro-Québec par la MRC Minganie sur l'utilisation des sommes versées.

### **Fonds de développement régional**

Fonds constitué par la MRC Minganie afin de permettre la réalisation de projets à caractère social, culturel, économique et récréotouristique sur son Territoire. La réalisation de ces projets ne doit en aucun cas entrer en conflit avec le plan général d'aménagement du Complexe hydroélectrique de la Romaine.

- Montant : 71 000 023 \$ (\$2009)
- Versements : 50% à la mise en service complète de la centrale Romaine-2 (+/- 2014) :  
Annuités payables sur une période de 50 ans  
1<sup>er</sup> versement : 2 500 000 \$  
Total des versements : 275 688 000 \$

50% à la mise en service complète de la centrale Romaine-4 (+/- 2018):  
Annuités payables sur une période de 50 ans  
1<sup>er</sup> versement : 3 700 000 \$  
Total des versements : 409 113 000 \$

De plus, Hydro-Québec versera un montant représentant ½ de 1% (0,5%) des coûts de construction estimés par Hydro-Québec et approuvés par le conseil d'administration d'Hydro-Québec – pour la portion des travaux effectués sur le Territoire de la MRC Minganie, aux fins de réalisation et de la mise en service des lignes de transport afin de raccorder l'ensemble du complexe hydroélectrique Romaine au réseau principal de TransÉnergie :

- Montant : Approximativement 4 500 000 \$
- Versements : 2 versements égaux comme suit :  
1<sup>er</sup> versement : lié au début des travaux de déboisement requis pour le raccordement des installations des centrales Romaine-1 et Romaine-2  
2<sup>e</sup> versement : lié au début des travaux de déboisement requis pour le raccordement des installations des centrales Romaine-3 et Romaine-4

### **Honoraires et frais du coordonnateur**

À compter du 15 avril 2008, et pour une durée ne pouvant excéder la durée de la construction du Projet Romaine, Hydro-Québec remboursera les honoraires et frais engagés par la MRC Minganie pour les services d'un coordonnateur:

- Montant : Jusqu'à concurrence de 90 000 \$ annuellement, indexé à un taux de 2 % l'an à la date anniversaire de l'embauche.
- Mandat : Contribuer à l'organisation des activités d'information, à la préparation des outils de communication au profit des gens d'affaires de la MRC Minganie et au suivi des emplois et des retombées économiques liées au Projet Romaine.